

Département de Loir et Cher

Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 20 Procurations : 4 Suffrages exprimés : 24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/D/03/7-10/035

## OBJET: DÉLIBÉRATION POUR ACCEPTER LA CONVENTION FINANCIERE DE RÉPARTITION DES CHARGES ASSAINISSEMENT DANS LES BUDGETS COMMUNAUX

Le 21 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2025 Secrétaire de séance : Michel CEPERO

<u>Présents</u>: Mesdames Stella COCHETON, Michelle GAUTHIER, Angélique DUBÉ, Marie-José FERREIRA, Muriel PASQUER, Marie-Laure BERTHIER, Michelle MILLAN, Suzanne DECHAMPS, Valérie PACAUD, Muriel BOISSONNET

Messieurs, Guillaume CLERC, Michel CEPERO, Éric BOURNY, Guy DOUSSAUD, Bruno GIRARD, Stéphane GARREAU, Gérard MARGOTTIN, Georges MOUSSIER, Bruno BERNARD, Pascal MASSON

Absents ayant donné pouvoir : Madame Corinne SERIEYS (pouvoir à Madame PASQUER)

Messieurs Vincent SOMMIER (pouvoir à Madame COCHETON), Nicolas MARTINS (pouvoir à Madame DUBÉ), Jérémy PALLUAU (donne pouvoir à Monsieur DOUSSAUD)

Absents: Madame Magali BRIEUX

Messieurs Grégoire BERT, Claude TESSIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et L1321-5 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val de Cher Controis n°15J24-18 en date du 15/07/2024 par laquelle le conseil communautaire a décidé de se doter des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération de la Commune de Selles sur Cher n° 2024/D/09/5-7/099 du 20/09/2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement collectif et les conditions de ce dernier à la CC Val de Cher Controis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2024 portant modification des compétences facultatives exercées par la CC du Val de Cher Controis, par l'intégration des compétences eau et assainissement ;

Il est rappelé que, à la date du transfert de compétences, la Communauté de communes reprendra l'ensemble des missions exercées par la commune jusqu'alors, et se substituera à celle-ci pour les différents engagements contractuels en cours d'exécution et afférents à l'exercice de la compétence qui lui sera nouvellement transférée. Dans ce cadre, l'ensemble des marchés ou contrats concernés par la compétence assainissement collectif lui seront transférés.

Cependant, la commune dispose aujourd'hui d'un contrat global pour les prestations suivantes :

- Fourniture d'électricité
- Assurance
- Téléphonie
- Etc...

Ne concernant pas uniquement la compétence assainissement collectif, le transfert du contrat à la Communauté de communes s'avère compliqué. De son côté, la Communauté de communes ne dispose pas

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

Publié ce jour, le 28 mars 2025

Date de mise en ligne sur le site internet, le 28 mars 2025

REÇU EN PREFECTURE le 28/03/2025 Application agréée E-legalite.com

99\_DE-041-214102428-20250321-2025\_7\_10\_

des éléments nécessaires lui permettant de conclure un contrat relatif aux éléments précités avant sa prise de compétence au 1er janvier 2025.

Une convention prévoyant les modalités de prise en charge des dépenses précitées par la commune de façon temporaire sur 2025 vous est présentée en annexe à cette délibération. Elle prévoit également les modalités de remboursement de la commune par la Communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de prise en charge des dépenses par la commune présentée en annexe à cette délibération
- D'autorise Madame le Maire, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Stella COCHETON

Le Secrétaire de séance, Michel CÉPÉRO